

MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2023

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU LOIRET**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Loiret est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Pour le Loiret, l'année 2023 a été marquée par une hausse des dépôts de dossiers (+ 8,2%) par rapport à 2022. Cette variation est plus importante que pour la région (5,5%) et que celle enregistrée au niveau national (7,5%). Cette hausse est apparue de façon significative au dernier trimestre et semble se confirmer.

Sur l'ensemble des dossiers recevables (1225), la part des dossiers comportant des biens immobiliers constituant la résidence principale (11,3%) est légèrement inférieure à celle de la région (12,6%) et supérieure à celle de la métropole (8,4%).

Le nombre de dossiers déposés en ligne augmente (19%) pour le Loiret de façon plus importante qu'au niveau régional (15%) et qu'au niveau national (16,6%).

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers traités par la commission est de 1446 en 2023 (1336 en 2022).
Le taux d'orientation dans le délai légal en 2023 est de 100%.

Le taux d'irrecevabilité dans le Loiret (4,4%) est inférieur à celui de la région (6%) et celui du niveau national (6,9%). Le principal motif d'irrecevabilité est l'inéligibilité liée à la situation professionnelle des débiteurs (EI non radiée) ou à la présence de dettes professionnelles dans le dossier. Ces personnes sont orientées vers le Tribunal de Commerce ou le Tribunal Judiciaire qui nous retournent les dossiers après examen.

Le pourcentage de dossiers sans capacité de remboursement et en l'absence de bien immobilier représente 43,7 % des dossiers. La situation n'est pas obligatoirement irrémédiablement compromise puisque 32,2 % des dossiers sont orientés vers un rétablissement personnel. Cette orientation peut faire l'objet d'une contestation, c'est pourquoi le Loiret a un taux de rétablissement personnel de 28,5%.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

9,8% des dossiers traités font l'objet d'un plan conventionnel. Ces dossiers sont ceux avec un bien immobilier et pour lesquels les créanciers et les débiteurs sont d'accord avec le plan de remboursement. Dans ce cas, le plan est considéré comme définitif sans accéder à la phase des mesures imposées.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Les mesures imposées représentent 46,4% des dossiers : moratoire laissant un délai pour déménager ou pour trouver un emploi par exemple, mesures permettant le remboursement des dettes (avec ou sans effacement).

Le pourcentage des traitements d'attente du fait du nombre moins élevé de rétablissement personnel est plus important dans le Loiret (23,2%) qu'au niveau national (13.6%)

Le taux de contestation des mesures imposées (16,9%) est plus bas qu'au niveau national (21.4%). Ceci peut s'expliquer par un délai de traitement rapide des dossiers dans le Loiret. Les changements de situation entre le dépôt du dossier et l'élaboration des mesures est plus limité. (3.66 mois pour la zone Est)

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de mesures pérennes dans le Loiret est de 61.6%, inférieur à celui de la région (65.1%) et surtout à celui atteint au niveau national (72.2%). Le nombre de mesures imposées est plus important dans le Loiret.

Le taux de confirmation du rétablissement personnel est de 37.8% pour le Loiret.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Réunion annuelle (avec chacun des juges)
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 11 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 123</i>	
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés :</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 41</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Réunion avec l'ADIE
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	Mise en place du passeport Educfi	

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (Organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La commission ne peut que préconiser un accompagnement social et budgétaire. Sa mise en place reste au libre arbitre du débiteur. En cas de redépôt, si cette préconisation n'a pas été suivie, elle ne peut être une cause d'irrecevabilité.
- La mise en place des mesures est toujours une difficulté pour les débiteurs : un des objectifs de cette année pour les gestionnaires sera de contacter, au cours de l'instruction, 80% des dossiers avec mesures de réaménagement ou moratoire pour la vente d'un bien.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les forfaits ne paraissent pas suffisants au regard des débiteurs comparés au montants réels de leurs charges.
- Les débiteurs ont souvent des difficultés à comprendre les courriers qu'ils reçoivent à chaque étape de leur dossier. Les gestionnaires ou des Chargés de Relation avec les Publics devront contacter 50% des dossiers avant leur premier passage en commission pour leur expliquer la recevabilité et ses effets.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains créanciers retardent la mise en place des paiements en ne répondant pas aux sollicitations des débiteurs
- Les banquiers teneurs de compte, lorsqu'ils sont informés du dépôt d'un dossier, ne proposent pas systématiquement l'offre « clientèle fragile » aux personnes surendettées alors qu'il s'agit d'une obligation légale.

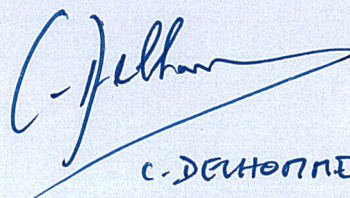
Date : le 15 février 2024

Le président de la commission



Isabelle Godard Deharjany

Le secrétaire de la commission



C. DEHONNE

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	1 336	1 446	8,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,1%	43,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	15,3%	17,4%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 182	1 225	3,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,4%	11,3%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	44	63	43,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	20,5%	38,1%	
Dossiers orientés par la commission	1 189	1 237	4,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	42,6%	43,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	33,5%	32,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,3%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	66,3%	67,7%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 445	1 419	-1,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	10,9%	10,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,0%	4,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	29,9%	28,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,2%	9,8%	
	4,3%	4,4%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>			
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	6,0%	5,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	45,8%	46,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	30,0%	28,6%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	16,7%	15,9%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	15,8%	17,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	64,3%	61,6%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	9	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	13	11	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,4%	6,0%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	28,5%	31,4%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	9,8%	11,1%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	46,4%	42,8%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	61,6%	65,1%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
LOIRET	Dettes financières	39 221	972	4 540	74,8%	81,7%	16 648	4,0
	dont dettes immobilières	18 283	167	276	34,8%	14,0%	103 887	1,0
	dont dettes à la consommation	20 185	873	3 669	38,5%	73,4%	14 295	3,0
	dont autres dettes financières	753	468	595	1,4%	39,3%	791	1,0
	Dettes de charges courantes	7 287	925	3 332	13,9%	77,7%	3 923	3,0
	Autres dettes	5 960	647	1 390	11,4%	54,4%	1 995	2,0
	Endettement global	52 468	1 190	9 262	100,0%	100,0%	21 092	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
CVDL	Dettes financières	150 931	3 756	17 443	74,8%	80,2%	16 599	4,0
	dont dettes immobilières	69 430	690	1 091	34,4%	14,7%	88 316	1,0
	dont dettes à la consommation	77 876	3 315	13 913	38,6%	70,8%	14 331	3,0
	dont autres dettes financières	3 625	1 954	2 439	1,8%	41,7%	701	1,0
	Dettes de charges courantes	25 426	3 681	13 647	12,6%	78,6%	3 750	3,0
	Autres dettes	25 445	2 605	5 595	12,6%	55,6%	1 921	2,0
	Endettement global	201 802	4 685	36 685	100,0%	100,0%	19 667	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0